

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-2057

présenté par  
Mme El Hairy

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Au deuxième alinéa de l'article 784 du code général des impôts, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « dix ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. Cet amendement vise à faciliter les donations entre vifs, et ainsi à encourager la solidarité intergénérationnelle et la mobilité du patrimoine.

En effet, l'allongement de l'espérance de vie dont nous profitons a pour conséquence le recul de l'âge moyen où les Français touchent des héritages. Ainsi, l'âge moyen des enfants au décès de leurs parents, était de 42 ans en 1980, est aujourd'hui de 50 ans et pourrait atteindre les 55 ans en 2035.

Or, il existe un enjeu de mobilité intergénérationnelle de l'épargne, puisque les générations plus jeunes ont d'avantage besoin d'investir que leurs aînés. France Stratégie indique ainsi que « Les transmissions vers les jeunes permettent de déverrouiller certaines contraintes de financement et elles favorisent l'investissement productif ».

Cet amendement propose donc de ramener le délai de reprise à 10 ans afin d'encourager la transmission intergénérationnelle du patrimoine.